CFA
SANITAIRE ET SOCIAL
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL

Le métier

Description du métier

L'accompagnant éducatif et social (AES) exerce un métier qui relève à la fois du social (soutien psychologique, assurer le bien-être de la personne, rôle éducatif…) et de la santé. Il réalise une intervention au quotidien auprès de personnes, enfants, adolescents, adultes, vivant des situations de handicap, suite à une déficience, au vieillissement, à des difficultés éducatives et sociales.
Il veille à l'acquisition, la préservation ou à la restauration de l'autonomie et accompagne dans la vie sociale et relationnelle, la personne à son domicile, en structure et dans le cadre scolaire et social. L'AES exerce toujours en équipe et participe à la co-construction du projet de vie de la personne, tout en se référant à la mission institutionnelle. Il travaille sous la responsabilité d'un travailleur social, d'un professionnel paramédical ou d'un enseignant.

Il participe à la vie de l'établissement et doit en respecter les règles. Au-delà de la structure dans laquelle il travaille, l'Accompagnant Educatif et Social doit connaître le cadre légal qui régit ses missions.

Il est employé par les collectivités territoriales, la fonction publique et des associations et structures privées

Aptitudes et compétences

L'accompagnant éducatif et social doit savoir faire preuve de disponibilité, d'investissement personnel, de recherche du contact humain, de patience, d'attention mais aussi de fermeté, d'ouverture d'esprit, d'un bon équilibre émotionnel et de sens pratique.

Conditions de travail

L'AES travaille en internat ou en foyer au sein d'une équipe. Ses horaires s'inscrivent souvent dans un roulement de matin ou de soir, ainsi que pour les week-ends et les jours fériés. Quel que soit le type d'établissement, l'AES travaille toujours au sein d'une équipe pluridisciplinaire composée de travailleurs sociaux (AES, éducateurs spécialisés, moniteurs éducateurs, animateurs…) et/ou de personnel soignant (médecins, aides-soignants, infirmiers…).

Il intervient sous la responsabilité d'un travailleur social ou paramédical et participe aux réunions d'équipe, très importantes pour faire le suivi des personnes et réfléchir autour de projets (individuels et collectifs). Dans son travail quotidien, il observe, tout en travaillant, les personnes pour évaluer leurs difficultés, leurs changements de comportement… Il met par écrit ses remarques (cahier de liaison) qui serviront à l'ensemble de l'équipe.

Où travaille l'Accompagnant Educatif et Social

L'AES travaille généralement au sein d'un FAM (Foyer d'Accueil Médicalisé) ou d'une MAS (Maison d'Accueil Spécialisé) auprès d'adultes en situation de handicap ; d'un IME (Institut Médico-Educatif) ou ITEP (Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique) auprès d'enfants et d'adolescents en situation de handicap) ou en EHPAD (Etablissement d'Herbergement pour Personnes Âgées Dépendantes) auprès de personnes âgées, pouvant être atteintes d'Alzheimer

Salaire

Le salaire brut mensuel de l'Accompagnant Educatif et Social débute à 1554€ brut. Son salaire évolue durant sa carrière.

"L'apprentissage ? Cela a été une chance à saisir. Après un CDD de un an dans un IME mon employeur m'a proposé de continuer en apprentissage. Le travail me plaisait, l'équipe était conviviale, j'ai dit oui tout de suite ! Cet équilibre me plait : petit à petit mon maître d'apprentissage me confie des responsabilités et mon travail s'enrichit des connaissances acquises à l'école. Je conseille bien évidemment l'apprentissage à tous ceux qui en ont l'occasion."

Mise à jour
14 décembre 2023

La formation

Diplôme de
NIVEAU III

Objectifs de la formation

- Accompagner les personnes au quotidien et prendre en compte les spécificités du public en fonction du lieu de cet accompagnement, à domicile, au sein d'une structure collective ou dans le milieu scolaire.
- Compenser les conséquences d'un manque d'autonomie, quelle qu'en soit l'origine ou la nature.
- Prendre en compte les difficultés liées à l'âge, à la maladie, au mode de vie ou les conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité, pour permettre à la personne d'être actrice de son projet de vie.
- Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés.

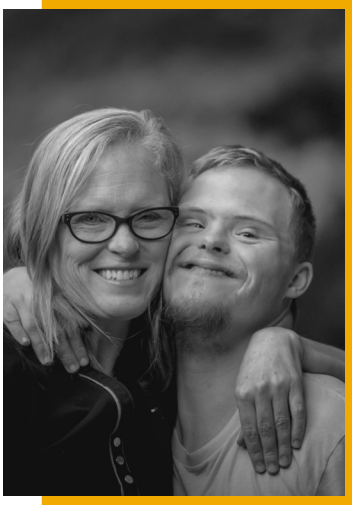

Organisation de la formation - 546h + 21h AFGSU niv.2

► **BC1 - 112H** : « Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne »
► **BC2 - 91H** : « Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité »
► **BC3 - 105H** : « Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne »
► **BC4 - 147H** : « Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention »
► **BC5 - 91H** : « Travail en équipe pluriprofessionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne »
► **21H** - Formation AFGSU de niveau 2

Formation pratique - 840h

24 semaines de formation pratique sur le terrain, réparties selon le cursus en formation.

L'apprenti doit effectuer **un stage de 4 semaines** auprès d'un public différent.

Méthodes mobilisées

- Cours en présentiel et distanciel,
- Travaux dirigés, séminaires
- Journées d'étude
- Atelier de recherche
- Accompagnement individualisé et collectif.

Conditions d'accès à la formation

Aucun diplôme n'est exigé pour entrer en formation d'Accompagnant Educatif et Social. Toutefois, il est nécessaire d'avoir des capacités d'observation, d'analyse et d'expression écrite.

La sélection

Il n'y a pas d'épreuve de sélection pour les candidats ayant trouver un employeur et muni d'une promesse d'embauche ou d'un contrat d'apprentissage.
Un rendez-vous de positionnement sera effectué, selon le profil du candidat avec le centre de formation.

Dispenses et allègements de formation

Certains parcours de formation validés permettent aux candidats d'avoir des allègements ou dispenses de formation. Pour en savoir plus, contactez le centre de formation où vous souhaitez vous inscrire.

Modalités d'évaluation

- Les Commissions d'année
- Une évaluation continue durant la formation

La certification finale comprend :

⇒ **BC1 : Un écrit (2h) + un oral** : soutenance orale s'appuyant sur un document écrit de 5 à 8 pages (30 min)
⇒ **BC 2 : un oral** : étude de cas (30 min)
⇒ **BC 3 : un oral** : présentation d'un document élaboré par le candidat à partir d'une situation de stage (30 min)
⇒ **BC 4 : un oral** : présentation d'un document élaboré par le candidat à partir d'une situation de stage (30 min)
⇒ **BC 5** : **Un écrit** (1h30)

Poursuites d'études

► Vers les filières éducatives et sociales: DE TISF pour les titulaires du DEAES
► Vers les filières sanitaires: DE Aide-Soignant pour les titulaires du DEAES (dispense du BC5)
► Poursuite d'études possibles vers des certificats de spécialisation : assistant de soin en gérontologie, référent en santé mentale et psychiatrie en milieu de vie.

Délai d'accès et durée de la formation :

Rentrée en AVRIL (Dijon), MAI (Nevers) : Parcours 18 mois
NOVEMBRE (tous les sites) : Parcours 12 mois ou 24 mois (Besançon)

Où vous former ?

Les écoles partenaires du CFA

► INFA
Nevers/Dole/
Lons le Saunier

► IRTESS

► IRTS

L'apprentissage

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail qui permet de se former à un métier en intégrant le monde du travail. En tant qu'apprenti vous faite partie d'une équipe et d'une structure. Vous prendrez en responsabilité au fur et à mesure de votre parcours. De plus, l'apprentissage vous permet de proposer des idées ; de les mettre en place sur le terrain et d'en voir les effets à plus ou moins long termes. Grâce à l'apprentissage vous construisez votre propre identité professionnelle, sur le terrain, au cœur même du métier.

Pour qui ?

- Être âgé de **29 ans maximum**.

Il n'y a pas limite d'âge pour les personnes ayant une RQTH, les sportifs de haut niveau et les personnes ayant un projet de création d'entreprise.

- Public en poursuite d'étude, demandeurs d'emploi, salariés.

Comment devient-on apprenti ?

- Vous prenez contact avec le CFA dès le début de votre projet d'apprentissage
- Vous devez passer les sélections du centre de formation qui propose la formation que vous avez choisie.
- Vous devez trouver un employeur.

Le salaire de l'apprenti ?

- Il correspond à un **pourcentage du SMIC ou du SMC** (Salaire Minimum Conventionnel)
- Il **évolue** en fonction de l'âge et de l'avancée dans le contrat
- Des **dispositions particulières** peuvent être mises en place en fonction de la structure d'accueil.
- Vous avez droit aux **avantages** salariaux de la structure : prime de week-end et jours fériés, etc

SALAIRE DE BASE

Contrat 18/20 ans	salaire (en %du SMIC/SMC)
1ère année	43%
2ème année	51%
3ème année	67%

Contrat 21/25 ans	salaire (en %du SMIC/SMC)
1ère année	53%
2ème année	61%
3ème année	78%

Contrat > 26 ans	salaire (en %du SMIC/SMC)
1ère année	100%
2ème année	100%
3ème année	100%

Les conditions de travail de l'apprenti ?

- Le **droit du travail régit l'encadrement des apprentis** chez l'employeur : durée légale du travail; congés payés, heures supplémentaires, etc...
- L'apprenti doit se **justifier de toutes ses absences** avec un arrêt de travail délivré par un médecin. Une carence salariale peut être appliquée le temps de l'absence.

Quelle différence entre un étudiant et un apprenti ?

La formation est exactement la même.

L'apprenti est salarié de la structure dans laquelle il fait sa formation pratique. A ce titre, il a les mêmes droits et les mêmes devoirs que les autres salariés de la structure. Par exemple, il ne dispose plus des congés organisés par son centre de formation mais a droit aux mêmes congés payés que ses collègues.

Comme ils font partie intégrante d'une équipe, les apprentis ont tendance à s'impliquer davantage.

Les aides aux apprentis

- Aide à la mobilité internationale. Contacter le référent mobilité du CFA pour + d'informations.
- Aide au permis de conduire : 500€ pour les apprentis inscrits dans une auto-école.
- Aide aux repas de 3€/repas du midi, sur justificatif de paiement, uniquement les semaines de cours en présentiel.
- Aide au logement de 6€/nuitée, sur justificatif de paiement, uniquement les semaines de cours en présentiel.
- Prêt d'un ordinateur portable aux apprentis qui en ont besoin.

Le financement de la formation

En apprentissage, la formation est gratuite pour l'apprenti et son représentant légal.

Le CFA vous accompagne

Vous souhaitez vous orientez dans une carrière de la santé, du social ou médico-social ? L'équipe du CFA Sanitaire et Social Bourgogne-Franche-Comté vous accompagne tout au long de votre projet de formation.

Trouver un centre de formation

Le CFA vous aide à trouver un centre de formation au plus près de votre lieu de résidence.

La recherche d'un employeur

- Des conseils pour créer votre CV, rédiger votre lettre de motivation et préparer votre entretien d'embauche
- Des offres d'apprentissage dans votre secteur géographique
- Des conseils pour vos candidatures spontanées

Tout au long de votre contrat

- Une visite d'installation est prévue pendant la période d'essai de 45 jours effectif en entreprise, avec vous, l'employeur, un formateur de votre école et le CFA.
- Lorsque vous ou votre employeur avez une question sur les conditions de travail
- Lorsque vous avez besoin d'un accompagnement particulier

La rupture du contrat d'apprentissage

- Durant la période d'essai, l'employeur ou l'apprenti peut rompre son contrat sans conditions particulière
- Après la période d'essai, la rupture de contrat d'apprentissage se fait d'un commun accord ou par décision du tribunal.
- En cas de rupture anticipée du contrat d'apprentissage, le CFA peut garder l'apprenti en formation durant 6 mois sous statut de stagiaire de la formation professionnelle. Cette période permet à l'apprenti de retrouver un employeur, faute de quoi, sa formation prendra fin. Durant ce temps, aucune rémunération ne lui sera versée, mais il continuera de bénéficier de la formation (cours + périodes de stage)

Un projet : une équipe à votre écoute

Contacter Léa TUPINIER, Chargée d'accompagnement et de promotion de l'apprentissage :

06 77 61 49 52 - l.tupinier@cfasanitaireetsocial.fr

CFA
SANITAIRE ET SOCIAL
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

VOS REFERENTS AU CFA

Référente Mobilité
Léa TUPINIER
06 77 61 49 52

Référente Handicap Franche-Comté
Emilie BOUGLE
07 87 18 36 44

Référente Handicap Bourgogne
Stéphanie DE DEUS
07 88 89 38 64

Référente Socio-Professionnel
Karen BENOIST
06 76 32 78 23